



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DU TOURISME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Établissements de proximité : commerces, hôtels, cafés, restaurants, cabinets médicaux...

L'État vous aide à financer vos  
travaux de mise en accessibilité  
jusqu'en 2028.



Une opportunité à saisir  
pour assurer au quotidien  
l'accueil de tous les  
publics

# Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

## Pouvez-vous bénéficier de ce fonds ?

- ✓ **oui**, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5e catégorie  
*Par exemple : agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires, cabinets médicaux...*
- ✓ **Et**, si vous êtes une TPE, une PME ou une association

## Que pouvez-vous financer avec ce fonds ?

- ✓ **Des équipements et des travaux de mise en accessibilité**  
*Par exemple : travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...*
- ✓ **Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement**  
*C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener*
- ✓ **Un accompagnement par un maître d'œuvre** lors de la réalisation des travaux

## Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir ?

- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour **les équipements et les travaux** de mise en accessibilité.  
Avec un **maximum de 20 000€** d'aide versée.
- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour **le diagnostic** des conditions d'accessibilité et **l'assistance à maîtrise d'œuvre**.  
Avec un **maximum de 500 €** d'aide versée.

## Comment constituer votre dossier de demande d'aide ?

---

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site [www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite](http://www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite)

### → Pour des petits travaux et l'achat d'équipements

- 1 Rassemblez des pièces** permettant d'estimer le montant des travaux : devis non signés, tickets de commande...
- 2 Constituez votre dossier** de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 3 Déposez votre dossier** sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](http://asp-public.fr)

### → Pour des grands travaux

- 1 Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP** sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
- 2 Déposez cette demande d'autorisation à la mairie.**  
Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3 Rassemblez des pièces** permettant d'estimer le montant des travaux : devis non signés, tickets de commande...
- 4 Constituez votre dossier** de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 5 Déposez votre dossier** sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](http://asp-public.fr)

### À partir du 2 novembre 2023

**Déposez votre dossier** de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](http://asp-public.fr).



### Et ensuite ?

- Vous recevrez **30% de l'aide** dès l'acceptation de votre demande par l'agence de services et de paiement
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (pour les grands travaux seulement).



**Parce que les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un événement unique et doivent être ouverts à tous, ils doivent être également un accélérateur de la mise en accessibilité de nos établissements de proximité.**

Pour cela, une attention particulière sera portée sur les commerces des villes d'accueil des épreuves et les communes alentour.

**Retrouvez toutes les informations  
sur [www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite](http://www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite)**

